

Collégien brûlé en cours : le cadre était défaillant

Le parquet a requis des peines d'amendes contre une enseignante et un principal de collège, hier à Coutances (50). L'audience a mis en lumière des manquements à la sécurité.

Il faisait chaud ce 1^{er} juin 2017. En début d'après-midi, la professeure mène une expérience de chimie en présence de deux élèves de 5^e, au collège Pasteur de Saint-Lô (Manche). Elle fait la manipulation, les deux enfants doivent prendre des photos. Le but est de séparer les pigments de fleurs, en versant de l'éthanol. « **Il y avait un travail interdisciplinaire sur le Moyen-Âge, ma contribution était de montrer comment on fabriquait des encres végétales.** »

Personne ne porte de protection. L'enseignante prend un bidon de cinq litres, à demi-plein d'éthanol, et verse une petite quantité, de 5 à 10 ml. Une colonne de feu se forme et atteint Louison Ternois. Le garçon de 11 ans est transporté au CHU de Nantes, atteint au thorax, au visage et au bras. Brûlé au second degré sur 10 % de sa peau, il subira trois greffes. « **La rééducation et les cures ont été éprouvantes** », témoigne le garçon.

« **L'accident a été provoqué par une auto-inflammation due à la vapeur d'éthanol, ou par une goutte tombée sur le plan de chauffe** », indique la procureure, hier au tribunal de Coutances, pointant la négligence de l'enseignante. Un collègue l'avait sollicitée le matin même pour faire l'expérience, dans le but d'alimenter le journal du collège. « **Du coup, j'ai improvisé** », admet l'enseignante TZR (titulaire remplaçante). Jugée pour blessures involontaires, l'enseignante de physique-chimie a demandé pardon, en pleurant et en regardant Louison et ses parents. « **Louison est un élève brillant, je lui ai coupé les ailes en plein vol. Je ne me le pardonnerai jamais.** »

Elle n'avait pas été formée non plus aux risques chimiques. « **Je revois l'accident, j'en fais des cauchemars, même éveillée. Je ne nie pas ma négligence d'avoir utilisé un bidon**, reconnaît l'enseignante. **Oui, des choses n'allaient pas, mais je suis la seule fautive. Personne n'a besoin de porter ce fardeau avec moi.** »

Le principal absent à l'audience

Le parquet ne l'entend pas de cette oreille. Le principal de l'époque, aujourd'hui à la retraite, est aussi poursuivi pour blessures involontaires. Il ne s'est pas déplacé à l'audience. Des manquements aux règles de sécurité lui sont reprochés : pas de blouses de protection, pas de fiche d'évaluation des risques au sein du collège. « **L'établissement n'était pas aux normes et il le savait** », dit la procureure. Pour l'avocate des parties civiles, « **on peut éviter l'accident si on prend cinq minutes pour lire cette fiche. Mais le principal n'a pris aucune mesure** ».

Il ne serait pas le seul. « **Le document est obligatoire depuis 2001. Ses prédécesseurs l'avaient négligé, il ne lui paraissait pas prioritaire**, argumente l'avocat du principal. **Dans mon cabinet, il m'a dit en levant les bras : un chef d'établissement n'a de chef que le nom. Il estime avoir fait son travail correctement.** »

Le parquet a requis 2 000 € d'amende dont 1 500 € avec sursis contre les deux prévenus, pour un délibéré le 16 décembre. Des peines « **très modérées** », reconnaît la défense. En Vendée dans une affaire similaire, le procureur a requis deux ans d'interdiction de travailler contre une enseignante du privé.

Quant au collège Pasteur, il s'est doté d'une fiche de sécurité en 2019 selon le président. Les collégiens ont désormais des blouses de protection. Une formation sur les risques a été proposée à l'enseignante par le rectorat. Deux ans après l'accident.

Christophe LECONTE.



Louison, aujourd'hui lycéen de 15 ans, entouré de ses parents et de son avocate, à la sortie de l'audience. Ouest-France